



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 JUILLET 2020

**DÉLIBÉRATION 2020-CA14-02**  
**MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent PAYET.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Membres titulaires :**  
Vincent PAYET

**Membres suppléants avec voix délibérative :**

**Membres suppléants sans voix délibérative :**

**Représentant du Président de Région :**

**Représentant de la Paierie Régionale :**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

**Membres titulaires:**  
Alain ABADIE, Dominique FOURNEL, Olivier RIVIÈRE

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres titulaires présents : 1

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 0

Seconde séance - Absence de quorum constaté lors de la séance précédente.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la Convention Collective des Télécommunications IDCC2148,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le Rapport\_2020-CA14-02\_Mise en place du télétravail.

Après avoir voté

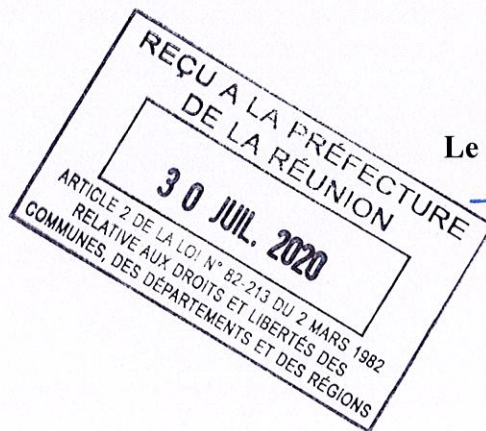
### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le recours au télétravail au sein de la Réunion THD ;

**ARTICLE 2 :** De fixer les modalités de recours au télétravail conformément au Rapport\_2020-CA14-02\_Mise en place du télétravail présenté ;

**ARTICLE 3 :** De limiter la quotité de télétravail à 3 jours maximum par semaine, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Directeur de la Réunion THD à agir dans ce cadre.



Le Président de la Régie Réunion THD

Vincent PAYET